

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DANGER POUR LE SANCTUAIRE PELAGOS, POUR LA RESERVE DE SCANDOLA ET LE PARC MARIN INTERNATIONAL DE BONIFACIO DU FAIT D'EXPLORATIONS PETROLIERES AU LARGE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

- VU** la motion déposée par Mme Fabienne GIOVANNINI, au nom du groupe « Femu a Corsica »
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'incommensurable richesse environnementale mais aussi de civilisation qu'offre le Mare Nostrum, sa biodiversité remarquable qui en fait une des zones privilégiées pour la reproduction des espèces,

CONSIDERANT la fragilité du milieu marin en général, et particulièrement de la Méditerranée, mer fermée, déjà menacée par son trafic et la pollution des grands fleuves,

CONSIDERANT l'intérêt et la renommée mondiale du Sanctuaire Pelagos, ainsi que les résolutions et les conventions pour en assurer la protection,

CONSIDERANT la délibération n° 08/176 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 approuvant le principe de la création d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) dans la partie nord ouest de la Méditerranée,

CONSIDERANT la richesse et l'important travail réalisé depuis 30 ans dans la réserve naturelle de Scàndula, bien immatériel classé au patrimoine mondial de l'Unesco,

CONSIDERANT l'inscription de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifaziu sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) ; ainsi que la Convention Européenne portant création du futur Parc Marin International des Bocche di Bonifaziu - Groupement Européen de Coopération Territoriale (PMIBB-GECT) qui acte de la volonté franco-italienne d'inscrire cette aire marine protégée transfrontalière sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'Unesco,

CONSIDERANT la motion de l'Assemblée de Corse, adoptée à l'unanimité le 28 janvier 2011, demandant que les Bocche di Bonifaziu soit classées en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) et d'instaurer, en vue de sa préservation, toutes les mesures de protection associées nécessaires,

CONSIDERANT cependant les travaux d'explorations pétrolières qui se déroulent actuellement au large du Parc National de Port-Cros, avec l'autorisation du ministère de l'écologie,

CONSIDERANT l'inquiétude et la motion émanant des trois Comités scientifiques de la réserve naturelle de Scàndula, du Parc Marin International de Bonifaziu et du Parc National de Port-Cros, relative à la prise en compte des risques liés aux forages pétroliers en Méditerranée (ci-joint en annexe),

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse scientifique de ces trois Comités, en fonction des vents et des courants, concluant au constat que la Corse et la Sardaigne sont les zones les plus menacées en cas de pollution (les conclusions en annexe),

CONSIDERANT les autres projets d'explorations pétrolières au large de la Corse,

CONSIDERANT la catastrophe de la plateforme off-shore dans le Golfe du Mexique et son impact sur l'environnement, ainsi que les conséquences irréparables qu'une telle catastrophe aurait en Méditerranée, particulièrement dans le Sanctuaire Pelagos, et les autres espaces marins et littoraux protégés de la Corse.

CONSIDERANT le risque encouru, à toutes les profondeurs, la faible distance de nos côtes, et les risques sismiques qui augmentent la potentialité des accidents pour ce type de forage en mer,

CONSIDERANT comme scandaleux le fait que les gestionnaires des aires marines protégées ne soient pas consultées, ni même informées, lors de la délivrance par le gouvernement de permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement :

- de suspendre l'autorisation d'explorations pétrolières au large du Parc national de Port-Cros,
- de consulter désormais l'Assemblée de Corse pour tout projet d'exploration off-shore en Méditerranée,
- de respecter les engagements de protection et de préservation de la Méditerranée en général, particulièrement des aires marines protégées, de la réserve naturelle de Scandola, du Parc Marin International de Bonifaziu, ou encore du sanctuaire Pelagos, signés par la France au niveau international ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

Conclusions préliminaires

- Les risques d'une pollution par une nappe hydrocarbures provenant d'une exploitation dans la zone de prospection "Rhône maritime" sont réels.
- Ce risque existe à toutes les profondeurs
- Risque maximum pour Pélagos: (distance minimale (~40km sous le vent dominant /+ fréquent + intense)
 - PNPC : risque lié à la faible distance (~50km)
 - W Corse et NW Sardaigne exposition très importante (~160 km sous le vent dominant /+ fréquent + intense)
- Zone de prospection: zone où la météorologie et les états de la mer (+ sismicité?) présentent des risques élevés pour des installations de forages profonds et d'exploitation pétrolière

Hyères, le 05 mai 2011

Monsieur le Président du Conseil scientifique
du Parc national de Port-Cros,

Monsieur le Président du Conseil scientifique
de la Réserve naturelle corse des Bouches de
Bonifacio,

Monsieur le Président du Conseil scientifique
de la Réserve naturelle corse de Scandola,

à

Madame la Ministre de l'Écologie, du
Développement durable, des Transports et du
Logement

Objet : Recherche d'hydrocarbures en mer Méditerranée

Madame la Ministre,

Les Conseils scientifiques du Parc national de Port-Cros et des Réserves naturelles corses des Bouches de Bonifacio et de Scandola ont constaté la délivrance en 2010, par le Ministère en charge de l'environnement, d'un permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux « Rhône maritime », sans consultation ni même information des aires marines protégées situées à proximité. Conscients que cette phase de prospection pourrait être suivie d'une phase d'exploration, voire ultérieurement d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les Conseils scientifiques ont examiné les risques que pourraient causer ces phases en cas d'incident sur la préservation des espèces et habitats de ces espaces protégés. Il a été démontré qu'un incident survenant lors de l'exploration ou de l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux pourrait avoir des conséquences rapides et majeures pour la préservation du patrimoine naturel de Port-Cros, des Bouches de Bonifacio et de Scandola, et de façon générale du Sanctuaire PELAGOS et de l'ensemble du littoral continental méditerranéen et corse.

En conséquence, les Conseils scientifiques du Parc national de Port-Cros et des Réserves naturelles corses des Bouches de Bonifacio et de Scandola vous sollicitent formellement pour qu'une information préalable leur soit transmise si le dépôt d'une nouvelle demande de permis ou le lancement d'une nouvelle phase du projet, pour l'exploration ou l'exploitation, étaient à l'avenir envisagés.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre très haute considération.

Le Président du Conseil
scientifique du Parc
national de Port-Cros



Pr. Charles-François
BOUDOURESQUE

Le Président du Conseil
scientifique de la Réserve
naturelle corse des Bouches
de Bonifacio



Pr. Gérard PERGENT

Le Président du Conseil
scientifique de la Réserve
naturelle corse de Scandola



Pr. Gérard RICHEZ